

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTETIS

**NOMBRE DE MEMBRES**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	13	15

DATE DE CONVOCATION

03 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE

03 juillet 2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Anne LEBRET

**SEANCE du 11 juillet 2019**  
PA-PREFECTURE-AR  
12 JUL. 2019

Le 11 juillet 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

PRÉSENTS: M. POUSTIS Henri, Maire ; M. DE SA FREITAS Paul, Adjoint ; Mesdames CAZENAVE Stéphanie, LATRUBESSE Sabine, LEBRET Marie-Anne, Marie-Pilar MONTANÉ, PÉDEBEARN Nathalie ; Messieurs DUFAU Francis, HIRIART Mathieu, LABORDE Samuel, LAHITTETE Jean, SARAIVA Lionel, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal LANGLES (procuration à Lionel SARAIVA), MORLAAS-COURTIES Nathalie (procuration à Henri POUSTIS),

◁◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◇▷

**Délibération n°3-11-07-2019**

**Obligation de déclaration et permis préalables pour les clôtures, les ravalements de façades et les démolitions de constructions**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l’ordonnance du 8 décembre 2005 et ses décrets d’application des 5 janvier 2007 et 11 mai 2007 portant réforme des permis de construire et des autorisations d’urbanisme, le Code de l’Urbanisme prévoit que, hors périmètres spécifiques de protection, les clôtures, les travaux de ravalement et les démolitions sont dispensés de toutes formalités administratives sur les communes dotées d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé, sauf à ce que le conseil municipal en décide autrement sur tout ou partie du territoire.

En raison de l’impact, notamment esthétique, que les clôtures et ravalement de façades peuvent avoir sur leur environnement immédiat, notamment en interface avec l’espace public, ainsi que du caractère patrimonial ou social de certaines constructions existantes qui pourraient être amenées à être démolies, il apparaît opportun de pouvoir conserver un certain contrôle sur ce type d’interventions.

Par ailleurs, même non soumis à formalités administratives, les clôtures et les ravalements doivent être conformes au règlement du Plan Local d’Urbanisme nouvellement approuvé qui prévoit plusieurs dispositions en la matière, notamment relatives aux hauteurs maximales exigées.

L’information préalable que constitue le dépôt d’une déclaration ou d’une demande d’autorisation constitue ainsi un garde-fou de nature à prévenir d’éventuelles infractions et demandes de régularisations a posteriori. C’est pourquoi, conformément aux articles R421-12-d), R421-17-1-e) et R 421-27 du Code de l’Urbanisme, il est proposé au conseil municipal de soumettre sur l’ensemble du territoire communal les clôtures et ravalements de façades à déclaration préalable, ainsi que les démolitions à permis de démolir.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de soumettre sur l’ensemble du territoire, d’une part les clôtures et les ravalements de façades à déclaration préalable, d’autre part les démolitions à permis de démolir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2019 et de la publication en Mairie le 11/07/2019

  
Le Maire, **Henri POUSTIS**

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus

Le Maire, **Henri POUSTIS**  
